

Ordonnance

Générale

colonial

## Ordonnance n° n° 45-2338 concernant les surtaxes de change.

n° 45-2338

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

13 octobre 1945

Numéro JO

n° 10 du 31/10/1945

Date du numéro

31 octobre 1945

### VISAS

Le Gouvernement provisoire de la République française, Sur le rapport du Ministre de l'Economie nationale

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

**Vu** l'ordonnance du 9 août 1944 sur la ces subséquentes

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> août 1931 concernant les surtaxes compensatrices de l'écart des changes converti en loi par la loi du 3 avril 1935, ensemble les décrets modificatifs et arrêtés d'application

**Vu** le Code des Douanes, notamment l'article 17

**Vu** l'urgence constatée par le Président du Gouvernement

Le Conseil d'Etat (commission permanente) entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

Article 1<sup>er</sup>, — Sont supprimées les surtaxes compensatrices de l'écart des changes instituées en application du décret du 1<sup>er</sup> août 1931 ou des décrets modificatifs subséquents. Sont et demeurent abrogés le décret du 1 août 1931 susvisé, ensemble les décrets modificatifs ainsi que les décrets et arrêtés pris en application des textes.

#### Art. 2

— Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Française et appliqué comme loi.

**Ch, DE GAULLE** Par le Gouvernement provisoire de la République française : **Contre** seing : **Finances, Affaires étrangères, Economie nationale, Production industrielle, Agriculture, Colonies.**